



**CONSEIL COMMUNAL
DE
BASSINS**

Bassins, le 15 décembre 2016

Le Conseil Communal de Bassins,

vu le préavis municipal 15/16.

ouï les conclusions du rapport de la commission des finances chargée d'étudier ce préavis,
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide :

- d'accepter le plafond à l'endettement tel que présenté.

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Sice délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Le Président

François Martignier



La Secrétaire

Marie-Albane Baquey